

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 8 juillet 2023, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.

Sont présentes messieurs les conseillers Charles Méthé et André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères et Joanie Harrison. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 12.

2. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents et présentes. Le quorum est atteint. Mme Luce Provencher a motivé son absence.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 23.07.08.01

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2023

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 23.07.08.02

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- L'avis public de promulgation du règlement no 201 a été publié le 12 juin, le règlement adopté a été transmis à la MRC le 12 juin et approuvé par la MRC le 15 juin ;
- L'entreprise Consilo, M. Fabien Nadeau et l'entreprise TR3E ont été informés de l'adoption de leur soumission respective le 14 juin ;
- M. Keaven-Yannick Desrochers a été informé de l'affectation de tâches comme 2^e employé de voirie le 14 juin ;
- La Corporation des Maisons du Phare a été informé de l'octroi d'une aide financière pour l'activité Ph'Art en direct le 14 juin ;
- Le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité a été informé de l'appui de la Municipalité au projet de commémoration le 15 juin ;
- Mme Geneviève Boudreault a été informée de sa nomination comme membre du CCU le 14 juin de même que le CCU;
- La responsable de la bibliothèque a été informée de l'autorisation de dépense soumise pour l'achat de matériel pour les activités «jeunesse » de la bibliothèque le 15 juin ;
- La Corporation de la Culture et des Loisirs a été informée de l'autorisation de la Municipalité pour l'usage des citernes d'eau dans le cadre du Feu de la St-Jean le 15 juin ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Nous avons eu des nouvelles de notre demande de subvention auprès du programme Pracim pour la construction d'un petit garage-entrepôt près du centre de récupération. Malheureusement, notre projet n'a pas été retenu en présélection. Le projet est admissible, le dossier demeure actif, mais pour l'instant, il n'y a plus de fonds dans le programme. Nous maintenons le cap. Pour le centre communautaire, il nous a fallu 6 ans avant que notre projet soit accepté.

Nos travaux sont terminés sur le chemin de l'île au grand bonheur des personnes dérangées par le bruit des travaux. C'est certain qu'à l'île le marteau piqueur n'est pas très apprécié et ça se comprend. Nous en avons fait un petit bout, pas assez long à notre goût, mais c'est tout de même près de 50 000\$ que nous avons dépensé dans le chemin.

En principe j'aurais déjà dû déposer mon rapport annuel sur les finances de la Municipalité, mais nous sommes toujours en attente de la firme comptables pour le dépôt du rapport financier 2022. Cette année les retards sont importants. J'en ai parlé avec Denis et nous allons essayer de changer notre façon de faire l'année prochaine pour accélérer le traitement de nos données.

Nous sommes toujours en discussion pour la rampe de mise à l'eau au quai d'en haut. L'ingénieur doit valider certains éléments de conception et nous aurons une rencontre à ce sujet la semaine prochaine.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Quatre personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Abat-poussière

C. : La pose de l'abat-poussière a eu peu d'impact.

R. : Comme notre réservation doit se faire au début du mois d'avril, il est impossible de prévoir la température qu'il fera au moment de l'épandage. L'abat poussière a été installée une journée de forte pluie et il n'a pas été possible de remettre la livraison et l'épandage puisque le livreur était déjà en déplacement vers l'Île.

Travaux sur le chemin

C. : Il y a une égalisation du chemin à faire là où il y a eu les travaux.

R. : Les travaux ne sont pas terminés. L'entrepreneur entre une niveleuse, en début de semaine. Des travaux complémentaires seront effectués lundi par le compactage de la matière et le nivellement de la pente pour l'évacuation de l'eau pluviale.

9. Affaires en cours

9.1 Achat de gravier : paiement aux Entreprises Camille Dumont

Résolution numéro 23.07.08.03

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23.03.11.04 pour l'achat de gravier auprès des Entreprises Camille Dumont ;

CONSIDÉRANT la facture soumise par l'entreprise ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil autorise le paiement de la somme de 8 950,75 \$ (TTI) aux Entreprises Camille Dumont pour l'achat de 172,13 tonnes de gravier.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Achat abat-poussière : paiement à Sel IceCat

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23.04.08.11 pour l'achat de de chlorure de calcium 35 % liquide auprès de l'entreprise Sel IceCat;

CONSIDÉRANT la facture soumise par l'entreprise ;

Résolution numéro 23.07.08.04

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé que le conseil autorise le paiement de la somme de 10 314,45 \$ (TTI) à Sel IceCat pour l'achat de 17 252 litres de chlorure de calcium 35 % liquide.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Paiement travaux Plomberie Marcel Thériault

Résolution numéro 23.07.08.05

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23.06.10.14 pour l'embauche de l'entreprise Plomberie Marcel Thériault ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil autorise le paiement de la somme de 878,66 \$ (TTI) à Plomberie Marcel Thériault pour l'installation de robinet extérieur au bureau municipal et au Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité

9.4 Paiement de travaux électriques au Phare à l'entreprise Billy Dumont électrique

Résolution numéro 23.07.08.06

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23.06.10.13 pour l'installation d'une prise électrique à la Maison de l'assitant-gardien ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. Charles Méthé :
Que le conseil autorise le paiement de la somme de 374,25 \$ (TTI) à Billy Dumont électrique pour l'installation d'une prise électrique à la Maison de l'assitant-gardien ;
Que le coût soit facturé à M. Cédric Chavanne, tel que convenu avec lui, pour son usage dans le cadre de sa recherche sur les courants et les marées.

Adoptée à l'unanimité

9.5 Achat de chaines pour le tracteur et d'un épandeur de sable

Résolution numéro 23.07.08.07

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux entreprises pour l'achat de chaines pour le tracteur et d'un épandeur de sable ;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil retienne la soumission déposée par Avantis-New Holland pour l'achat d'un épandeur de sable au coût de 7 421,64 \$ (TTI) et de chaines pour le tracteur au coût de 2 724,90 \$ (TTI) pour un montant total de 10 146,54 \$ (TTI);

Que la dépense soit financée en partie par les Surplus accumulés non affectés pour un montant de 4 000 \$

Adoptée à l'unanimité

9.6 Parc pour enfants

9.6.1 Nom du parc

Résolution numéro 23.07.08.08

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. Charles Méthé :

Que la Municipalité lance un concours, ouvert aux enfants de 2 à 15 ans, pour trouver un nom au parc pour enfants;

Que la Municipalité offre à la personne gagnante un certificat d'achat de 100 \$ dans une librairie de la région.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Embauche de Me Jean-Benoit Pouliot du cabinet Langlois pour représenter les intérêts de la Municipalité dans une poursuite

Résolution numéro 23.07.08.09

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait l'objet d'une poursuite de la part d'un citoyen ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil entérine la décision de retenir les services de Me Jean-Benoit Pouliot du cabinet Langlois pour représenter les intérêts de la Municipalité dans le cadre de la poursuite qui lui est intentée.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Assurances pour véhicules électriques

Résolution numéro 23.07.08.10

CONSIDÉRANT l'acquisition de véhicules électriques par la Corporation de développement et de gestion touristique et qu'il y a lieu de les assurer ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil autorise l'ajout des véhicules électriques dans les biens assurés ;

Que l'ajout de cet avenant soit facturé à la Corporation de développement et de gestion touristique.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Permis d'alcool de la Corporation des Maisons du Phare

Résolution numéro 23.07.08.11

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21.04.10.18 permettant la vente d'alcool au Pavillon Armand-Lafrance dans le cadre de l'opération d'un restaurant-casse-croute ;
CONSIDÉRANT les modifications apportées dans l'opération du casse-croûte Comptoir gourmand ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil autorise la vente d'alcool, à l'intérieur du Pavillon Armand-Lafrance et à l'extérieur sur la terrasse aménagée contiguë au bâtiment, en accompagnement d'un repas.

Adoptée à l'unanimité

10.4 Mise à jour de la Politique MADA

Résolution numéro 23.07.08.12

CONSIDÉRANT QUE la politique MADA est échuë depuis 2020 et qu'il y a lieu de la mettre à jour ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil signifie sa volonté de mettre à jour la politique MADA.

Adoptée à l'unanimité

10.5 Contribution de la Municipalité au Projet QADA du Comité de santé

Résolution numéro 23.07.08.13

CONSIDÉRANT le projet du Comité de santé présenté dans le cadre du programme Québec ami des aînés (QADA) ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison :

Que le conseil appuie le Comité de santé pour son projet de ressource organisationnelle pour ses priorités d'intervention 2023 ;

Que la Municipalité contribue au projet en procurant un local et des équipements de bureau au Comité de santé.

Adoptée à l'unanimité

10.6 Activités de la bibliothèque

Résolution numéro 23.07.08.14

CONSIDÉRANT la demande de budget supplémentaire du comité de la bibliothèque pour les frais de déplacement de Michel Rabagliati pour sa venue à l'île du 24 au 26 juillet et le paiement des traversées de personnes accompagnatrices de deux auteurs ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil autorise des dépenses additionnelles de 170,50 \$ pour couvrir les frais des activités estivales 2023.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet est déposé.

11.2 Nomination des personnes à la présidence et au secrétariat du CCU

Résolution numéro 23.07.08.15

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le CCU pour la nomination des personnes à la présidence et au secrétariat du CCU ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil nomme Mme Michèle Giresse comme présidente du CCU et Mme Aline Grenon comme secrétaire du CCU et Mme Louise Newbury assumera le secrétariat lorsque Mme Grenon ne sera pas en présentiel.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Demandes de permis

11.3.1 Demande de Mme Linda Newbury pour la rénovation de deux bâtiments secondaires au 6101, chemin de l'Île

Mme Louise Newbury se retire de la discussion étant la sœur des demandeurs. M. André-Pierre Contandriopoulos assure la présidence pour ce point.

Résolution numéro 23.07.08.16

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-020) pour la rénovation de deux bâtiments secondaires, au 6101 Chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par

l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison :

Que le conseil autorise le projet de rénovation d'un bâtiment secondaire, au 6101 Chemin de l'île, adjacent à l'ancienne forge en vertu des critères du PIIA conditionnellement à ce que toutes les portes soient en bois. Cette recommandation est conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement ;

Que le conseil autorise le projet de rénovation d'un bâtiment secondaire (ancienne laiterie), au 6101 Chemin de l'île, en vertu des critères du PIIA conditionnellement à ce que toutes les portes soient en bois. Cette recommandation est conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité

11.3.2 Demande de M. Joseph-Marie Fraser pour la construction d'une galerie au bâtiment principal au 8209, chemin de l'Île

Résolution numéro 23.07.08.17

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-022) pour la construction d'un patio (balcon) au nord du bâtiment principal existant au 8209 Chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil autorise le projet de construction d'un patio au nord du

bâtiment principal, au 8209 chemin de l'île, en vertu des critères du PIIA. Il est recommandé que le nouveau garde-corps s'harmonise avec le garde-corps existant qui est en bois et blanc. Cette recommandation est conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité

11.3.3 Demande de Mme Nathalie Lacoursière pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire au 9004, chemin de l'Île

Résolution numéro 23.07.08.18

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu des demandes de permis (2023-025 et 2023-026) pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire au 9004 Chemin du Bout-d'en-Haut, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT une recommandation négative du CCU en ce qui concerne l'application du PIIA et que des correctifs seront requis;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé :
Que le conseil refuse le projet de construction d'un bâtiment principal, au 9004 chemin du Bout-d'en-Haut, en vertu des critères du PIIA pour les éléments suivants qui devront être corrigés :

- **Orientation du bâtiment** : Pour une meilleure intégration et pour ne pas détonner dans le paysage, le bâtiment doit s'aligner sur le chemin et avoir la même orientation que les autres bâtiments construits sur le Chemin du Bout-d'en-Haut;
- **Implantation** : Le propriétaire doit fournir une implantation du bâtiment réalisé par un arpenteur géomètre, conformément aux exigences du règlement 80-4;
- **Intégration architecturale** : Le bâtiment ne correspond pas aux critères d'intégration du PIIA. Notamment, les ouvertures sont à revoir pour une meilleure intégration au milieu bâti traditionnel ainsi que les terrasses plus particulièrement celle couverte nord-ouest;
- **Précision sur le revêtement** : Le propriétaire devra préciser le type et l'orientation du revêtement extérieur puisqu'il y a contradiction entre le texte et l'illustration;
- **Clarté des plans** : Les plans sont difficiles à lire, dimensions à ajouter et copie numérique de meilleure qualité à fournir.

Que le conseil refuse le projet de construction le projet de construction d'un **bâtiment secondaire** au 9004 chemin du Bout-d'en-Haut en vertu des critères du PIIA pour les éléments suivants qui devront être corrigés :

- **Pente de toit** : Comme le bâtiment n'est pas un fumoir, il devra se conformer aux pentes de toit maximales autorisées pour un bâtiment secondaire.
- **Clarté des plans** : Élévations manquantes et dimensions à ajouter pour valider la conformité aux règlements d'urbanisme.
- Préciser le revêtement de toit.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Société Inter-Rives : Prochaine réunion du conseil d'administration le 12 juillet.

Société du Parc Kiskotuk : Aucun rapport

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare : La saison 2023 a bien commencée.

- Le Comptoir gourmand opéré par Pied bleu est ouvert depuis le 22 juin. La nouvelle organisation du pavillon Armand Lafrance est accueillante, la clientèle est au rendez-vous.
- La location des maisons est plus difficile que durant les deux dernières années. La CMP travaille pour offrir plus d'options de locations de façon à augmenter le taux d'occupation des maisons.
- Les membres du CA de la CMP ont appris récemment que plusieurs factures envoyées par la Municipalité en 2021 et 2022 n'avaient pas été payées. Une demande a été envoyée à la Municipalité pour s'entendre sur un plan de remboursement de cette dette. Les discussions sont en cours.
- Malgré le taux de location des maisons qui devrait s'améliorer, au 30 juin, le total des revenus prévus (avec le taux de location actuel) sera de 48 229 \$ et le total des dépenses incluant la dette auprès de la Municipalité, de 33 986 \$. Soit un excédent de 14 243 \$.

Comité de Santé :

- L'AGA a eu lieu, le CA actuel a été reconduit.
- Un projet d'aide pour les personnes âgées de l'Île est en préparation avec l'aide de la Municipalité. Il sera soumis au programme Québec ami des aînés (QADA) qui soutient financièrement des activités et des initiatives à portée locale, régionale ou nationale réalisées par des organismes sans but lucratif.

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Comité de la bibliothèque : Le comité s'est réuni le 23 juin dernier pour discuter des directions à prendre pour 2024. La programmation estivale est entamée et suit son cours. L'exposition de photos de Nathalie Chapdelaine sera démontée d'ici lundi 10 juillet) pour faire place à la nouvelle exposition de Robert Desrosiers et Colin Surprenant.

Centre de récupération : Il y a un gros volume de matière qui s'y trouve. L'employé doit y aller à tous les jours pour s'assurer que les bacs ne débordent pas. Il faut aussi rappeler que c'est un centre de récupération donc seulement de la matière récupérable. Ce n'est pas une dompe.

13.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique : (Rapport fait par Louise Newbury) Lancement de la location des véhicules électriques; la comité est en attente de l'approbation publicitaire par l'Association touristique régionale (Tourisme Bas-St-Laurent) conformément à l'entente de subvention.

Corporation de la Culture et des Loisirs : (Rapport fait par Joanie Harrison) Les activités de la CCLIV sont en opération (conférences, activités jeunesse). Bonne participation aux activités de la Fête nationale.

14. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

15. Trésorerie

15.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 23.07.08.19

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total 60 284,74 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 12 176,46 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 1 233,79 \$, les dépenses non compressibles au montant de 26 482,48 \$, les dépenses autorisées par résolution au montant de 20 392,01 \$.

Adoptée à l'unanimité

16. Deuxième période de questions

Quatre personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Guide touristique de l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent

C. : Il y a une erreur sur l'emplacement du texte sur la municipalité dans le guide touristique de l'ATR et il faudrait identifier les deux circuits touristes, celui des musées et celui des navettes.

R. : On ne prend pas de publicité. Lors du renouvellement nous ferons une mise à jour des textes et nous leur signifierons l'erreur de l'emplacement du texte de la Municipalité par rapport à la mise en page de la publicité.

Projet QADA

Q. : C'est génial de pouvoir embaucher une personne au Comité de santé pour la réalisation de leurs projets. Est-il possible d'ajouter des heures, par la Municipalité, pour que cette ressource puisse aussi travailler sur des activités pour tous les citoyens ?

R. : 2 ½ jours par semaine est une moyenne. Lors de certaines périodes ça pourrait être moins et à d'autres périodes, y avoir plus d'heures.

C. : Il y a beaucoup de soutien aux citoyens qui se fait par la Municipalité qui pourrait être fait par cette ressource.

R. : La personne sera affectée au service des aînés.

Q. : Quelle est la différence entre MADA et QADA ?

R. : La Municipalité n'est pas admissible à présenter un projet dans le programme QADA, toutefois la Municipalité doit avoir une politique MADA. **Seuls** les organismes à but non lucratif sont admissibles au programme QADA c'est la raison pour laquelle c'est le Comité de santé qui s'est engagé dans ce dossier.

17. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 23.07.08.20

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 10 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.